

ASSEMBLÉE NATIONALE2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT**N ° 1024**

présenté par
M. Robiliard

ARTICLE 30

À l'alinéa 7, substituer au mot :

« constituée »

le mot :

« présumée ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il n'est pas souhaitable que la loi institue une présomption irréfragable de difficultés économiques. C'est ce qu'entraînerait, sauf fraude, le terme « constitue ». A supposer qu'il faille une présomption, il importe qu'elle soit simple et donc susceptible de preuve contraire.